

Entente concernant l'établissement
de relations amicales et de programmes d'échange

entre

la Faculté de médecine de l'Université Jiao Tong de Shanghai

et

la Faculté de médecine de l'Université de Montréal

Considérant l'intérêt commun des deux facultés de mettre en œuvre par entente mutuelle des programmes de coopération et d'échanges dans le domaine de la médecine et pour l'amélioration de la santé des populations;

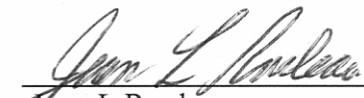
Considérant l'intérêt d'encourager une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité, de respect et d'assistance mutuelle;

1. Les Facultés de médecine de l'Université Jiao Tong de Shanghai et de l'Université de Montréal souhaitent établir des liens privilégiés afin de promouvoir :
 - l'enseignement
 - la formation des médecins et des professionnels de la santé
 - la pédagogie médicale
 - la recherche

2. Sous réserve des disponibilités financières à cette fin, les deux facultés s'engagent, conformément à la réglementation en vigueur dans leur pays et dans leur établissement respectif, à établir des collaborations visant :
 - L'accueil et l'échange de professeurs et chercheurs
 - L'accueil et l'échange d'étudiants diplômés
 - La définition et la mise en œuvre de programmes conjoints de pédagogie médicale
 - La définition et la réalisation de travaux conjoints de recherche
 - L'organisation conjointe de conférence, symposiums, séminaires et autres réunions sur des sujets d'intérêt commun menés par des universitaires ou chercheurs des deux Facultés

3. Cette entente donne un cadre aux actions de collaborations conjointes. Les projets spécifiques issus de cette entente seront documentés au moyen de plans de travail séparés et seront l'objet d'ententes spécifiques entre les parties. Ces ententes seront sujettes aux règlements applicables des parties.
4. Les missions des enseignants chercheurs effectuées dans le cadre des programmes issues de cette entente seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur dans chacun des pays et dans chacun des établissements. Les enseignants appelés à effectuer ces missions assureront, dans leur établissement d'origine, la totalité des obligations de service exigées par leur statut.
5. Cette entente prendra effet le jour de sa signature pour une période de cinq ans. Le terme est prolongé pour une même période par tacite reconduction. L'entente peut être révisée par les parties selon les besoins pour assurer l'atteinte des objectifs.
6. Chacune des parties peut mettre fin à l'entente en la dénonçant par écrit moyennant un avis de six mois et sans préjudice aux activités en cours.

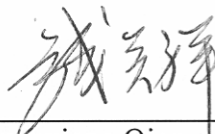
Le 27 septembre 2006



Jean L Rouleau
Doyen
Faculté de médecine
Université de Montréal



Luc Vinet
Recteur
Université de Montréal



Guánxiang Qian
Executive Vice Dean,
School of Medecine
Shanghai Jiao Tong University



Shengwu Xie
President
Shanghai Jiao Tong University

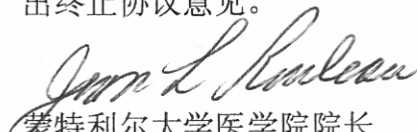
交通大学医学院与蒙特利尔大学医学院

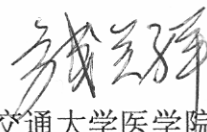
建立友好关系及交流计划

备忘录

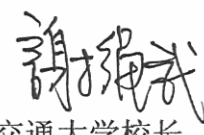
经协商，两校在医学领域和改善大众健康方面建立合作与交流计划，在友好、平等、尊重以及互助基础上开展国际合作；

1. 交通大学医学院与蒙特利尔大学医学院希望两校间在下列几方面推动合作：
 - 教学
 - 医生以及卫生技术人员的培训
 - 医学教育学
 - 科研
2. 双方保留专项基金，并承诺依据各自国家以及学校的现行条例，开展以下几方面的合作：
 - 教师及研究人员的接待与交流
 - 大学毕业生的接待与交流
 - 医学教育合作计划的确定及实施
 - 共同确定并实施科研项目
 - 共同组织学术讲座、专题讨论、学术报告会以及其它两校教师和科研人员共同感兴趣的专题报告会等
3. 本协议为两校合作制定了框架。协议产生的专项计划，将以文件形式制定各自的工作计划，并成为双方的特别协定，这些特别协定将遵从双方可行性规章。
4. 协定框架内的教师及研究人员的交流，应符合各自国家及学校的现行规定。参与交流的教师应当承担派出方学校对其工作的要求。
5. 该协议自签字之日起生效，为期五年。如无疑义可延长五年。双方可根据需要对协议进行修订，以确保计划的完成。
6. 任意一方都可以书面形式，在不影响正在进行项目的前提下，提前六个月提出终止协议意见。


蒙特利尔大学医学院院长
Jean L Rouleau


上海交通大学医学院院长代表
钱关祥 副院长


蒙特利尔大学校长
Luc Vinet


上海交通大学校长
谢绳武

2006年9月27日

2006年9月27日